Nations Unies E/CN.7/2013/1

Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2012
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants
Cinquante-sixième session
Vienne, 11-15 mars 2013
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:

   a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;

   b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

      i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

      ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.

Débat consacré aux questions normatives

4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

   a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;

   b) Organe international de contrôle des stupéfiants;

V.12-58104 (F) 170113 180113

Merci de recycler

c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;

d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

5. Tables rondes sur les progrès faits dans l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:

a) Réduction de la demande et mesures connexes;

b) Réduction de l'offre et mesures connexes;

c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.

6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:

a) Réduction de la demande et mesures connexes;

b) Réduction de l'offre et mesures connexes;

c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.

7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.

* * *

8. Préparatifs de l'examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

9. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission.

10. Questions diverses.

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations

continues et efficaces au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission a, à l'issue de la reprise de sa cinquante-cinquième session, le 7 décembre 2012, ouvert sa cinquante-sixième session à la seule fin d'élire son Bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu le Président, trois Vice-Présidents et le Rapporteur.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, à la cinquante-sixième session de la Commission, le Bureau de celle-ci est composé comme suit:

Fonction	*Groupe régional*	*Membre*
Président	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Antonio García Revilla (Pérou)
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Afrique	Abdelrahman Shamaa (Égypte)
Deuxième Vice-Présidente	Groupe des États d'Asie et du Pacifique	Bajrakitiyabha Mahidol (Thaïlande)
Troisième Vice-Présidente	Groupe des États d'Europe orientale	Simona Marin (Roumanie)
Rapporteur	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Mark Rutgers van der Loeff (Pays-Bas)

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres du Bureau, constitue le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission des stupéfiants et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et que, à cette fin, l'ordre du jour de ses sessions devrait comporter deux débats distincts, comme suit:

a) Un débat consacré aux questions normatives, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues;

b) Un débat consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office et examinerait les questions liées aux orientations à donner à ce dernier.

L'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil économique et social.

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social prévoit que la Commission, au début de chaque session, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2012/241, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session.

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, tenue les 6 et 7 décembre 2012, la Commission a pris note de la recommandation du Bureau élargi et de la réunion intersessions, tenue le 2 octobre 2012, selon laquelle il faudrait que sa cinquante-sixième session se tienne du 11 au 15 mars 2013 et que les consultations informelles relatives, notamment, aux projets de résolution qu'elle devrait examiner à ladite session et au projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session aient lieu le vendredi 8 mars 2013, avant le début de sa session. À la reprise de la session, la Commission a également pris note de la décision adoptée à la réunion intersessions du 2 octobre 2012, selon laquelle les projets de résolution destinés à être examinés à la cinquante-sixième session devront absolument être déposés trois semaines avant le début de la session, c'est-à-dire le lundi 18 février 2013, à midi.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa cinquante-sixième session. Un projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations (E/CN.7/2013/1)

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale

b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que l'ordre du jour des sessions de la Commission devrait comporter deux débats distincts, dont un consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et examinerait les questions liées aux orientations à donner à ce dernier.

Pour l'examen du point 3, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2013/3-E/CN.15/2013/3), qui donne une vue d'ensemble des activités menées par l'Office en 2012, notamment dans les domaines suivants: lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues; prévention de la toxicomanie, traitement, réadaptation et réinsertion des toxicomanes; prévention et traitement du VIH/sida lié aux drogues; développement alternatif; et recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique. Le rapport contient également des informations sur l'application de la résolution 55/1 de la Commission, intitulée "Promouvoir la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives", de la résolution 55/9, intitulée "Suivi des mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue", de la résolution 55/10, intitulée "Promotion des stratégies et politiques de prévention de l'usage de drogues illicites fondées sur des données factuelles", de la résolution 54/12, intitulée "Revitalisation du principe de responsabilité commune et partagée dans la lutte contre le problème mondial de la drogue", et de la résolution 54/15, intitulée "Promotion de la coopération internationale pour aider les États les plus touchés par le transit de drogues".

Dans sa décision 2011/258, intitulée "Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", le Conseil économique et social a décidé de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime jusqu'à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devraient tenir au premier semestre de 2013 et au cours de laquelle la Commission procéderait à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisagerait la prorogation de son mandat. Le mandat du groupe de travail figure dans la résolution 52/13 de la Commission.

À sa cinquante-sixième session, la Commission sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2012-2013 (E/CN.7/2013/6-E/CN.15/2013/6) et, pour approbation, de toutes les évaluations révisées du budget à des fins générales pour ledit exercice biennal, contenues dans ledit rapport.

Le projet de cadre stratégique pour le programme 13 en 2014-2015 (A/67/6 (Prog. 13)), qui comprend le plan-programme biennal et le plan-cadre, a été examiné par la Commission à sa cinquante-cinquième session. Le plan-programme biennal proposé a été étudié par le Comité du programme et de la coordination à sa cinquantième session. L'Assemblée générale a examiné le cadre stratégique proposé pour 2014-2015 à sa soixante-septième session et l'a adopté dans sa résolution 67/236, intitulée "Planification des programmes".

À la reprise de sa cinquante-sixième session, les 12 et 13 décembre 2013, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2014-2015 et du rapport du Comité consultatif

pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2014-2015.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2013/3-E/CN.15/2013/3)

Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2012-2013 (E/CN.7/2013/6-E/CN.15/2013/6)

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2013/7-E/CN.15/2013/7)

Débat consacré aux questions normatives

4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre de ce point, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu des dispositions de divers articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

Conformément aux dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'article 2 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, la Commission examinera une recommandation formulée par le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à sa trente-cinquième réunion, visant à transférer l'acide *gamma*-hydroxybutyrique (GHB) du Tableau IV au Tableau II de la Convention de 1971.

En application du paragraphe 1 de l'article 2 de la Convention de 1971, la Directrice générale de l'OMS a soumis cette recommandation au Secrétaire général dans sa correspondance datée du 22 octobre 2012. Elle y a en outre indiqué que, suite à la demande faite à l'OMS par la Commission des stupéfiants, à sa cinquantième session, en mars 2007, de réexaminer sa recommandation de transférer le dronabinol et ses stéréo-isomères du Tableau II au Tableau III de la Convention de 1971, le Comité d'experts de la pharmacodépendance avait examiné s'il devait revoir sa recommandation sur le dronabinol. N'ayant connaissance d'aucun élément de preuve nouveau susceptible de modifier substantiellement la recommandation d'inscription formulée à sa trente-quatrième réunion, il avait décidé de s'en tenir à la décision de transférer le dronabinol et ses stéréo-isomères du Tableau II au Tableau III de la Convention de 1971. Dans sa décision 50/2, intitulée "Étude sur le dronabinol et ses stéréo-isomères", la Commission avait décidé, par consensus: a) de ne pas mettre aux voix la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé tendant à transférer le dronabinol et ses stéréo-isomères du Tableau II au Tableau III de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et; b) de demander à l'Organisation mondiale de la santé, en consultation avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, selon qu'il conviendra, d'entreprendre,

pour qu'elle l'examine, une étude sur le dronabinol et ses stéréo-isomères, lorsque des renseignements supplémentaires seraient disponibles.

En application du paragraphe 2 de l'article 2 de la Convention de 1971, le Secrétaire général a adressé à tous les gouvernements les notes verbales datées du 9 novembre 2012 et du 27 décembre 2012, contenant en annexe la notification et les renseignements fournis par l'OMS à l'appui de la recommandation visant à transférer le GHB du Tableau IV au Tableau II de la Convention de 1971.

Pour ce qui est de la recommandation concernant le reclassement du GHB en vertu de la Convention de 1971, l'attention de la Commission est attirée sur le fait que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 17 de ladite Convention, les décisions de la Commission prévues à l'article 2 et à l'article 3 doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres de la Commission, quel que soit le nombre de membres présents ou participant au vote. D'un point de vue pratique, cela signifie que pour qu'une décision l'emporte, il faudra un vote positif d'au moins 35 membres de la Commission.

La recommandation de l'OMS concernant les mesures à prendre par la Commission et les réponses reçues des gouvernements sur le transfert éventuel du GHB figurent dans le document E/CN.7/2013/11.

Il n'a pas été reçu de recommandation conformément à l'article 3 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Il n'a pas été reçu de recommandation conformément au paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

b) Organe international de contrôle des stupéfiants

Le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler sur ce rapport les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention de 1988 autorisent la Commission à appeler l'attention de l'OICS sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'OICS pour 2012 (E/INCB/2012/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que le rapport de l'OICS pour 2012 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2012/4) soit examiné par la Commission en même temps que le rapport de l'OICS pour 2012 (E/INCB/2012/1), comme il est d'usage depuis peu.

Dans sa résolution 55/6, intitulée "Création d'un système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes", la Commission a encouragé les États Membres à fournir tout l'appui financier et politique possible à la création, la maintenance et l'administration d'un système électronique international d'autorisation des importations et des exportations de stupéfiants et de substances

psychotropes placés sous contrôle international, conformément aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Elle a également invité le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants à administrer, dans le cadre de son mandat, le système d'autorisation pendant la phase de démarrage au cours du présent exercice biennal, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et de lui rendre compte oralement à sa cinquante-sixième session de ce qui aura été fait.

c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

Dans sa résolution 55/1, intitulée "Promouvoir la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives", la Commission a prié l'ONUDC de communiquer des informations sur les nouvelles substances psychoactives, selon qu'il conviendra, aux organisations internationales et dispositifs de coopération mondiaux et régionaux concernés, dont l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'OMS, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes. En outre, elle a prié l'ONUDC de compléter par des données actualisées le rapport qu'il a consacré en 2011 aux cannabinoïdes synthétiques contenus dans des produits à base de plantes pour y aborder, outre les cannabinoïdes synthétiques, un plus grand nombre de nouvelles substances psychoactives, et d'envisager de compiler les informations relatives aux nouvelles substances psychoactives dont les États Membres ont fait état en vue de mettre en place un système d'alerte précoce. Elle a également prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui faire rapport à sa cinquante-sixième session sur les progrès réalisés s'agissant des activités décrites dans cette résolution. Elle sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2013/3-E/CN.15/2013/3), qui contient des informations sur l'application de la résolution 55/1.

Dans sa résolution 52/5, intitulée "Analyse de tous les aspects liés à l'usage de graines de cannabis à des fins illicites", la Commission a prié l'ONUDC de partager avec le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS des informations sur les risques que pose le cannabis pour la santé et d'entreprendre une enquête mondiale sur le cannabis, en commençant par une étude de marché, et de lui rendre compte des résultats de cette enquête. Elle a également prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui rendre compte de la suite donnée à cette résolution. Elle sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur l'analyse de tous les aspects liés à l'usage de graines de cannabis à des fins illicites (E/CN.7/2013/10).

d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2012/1), qui donne des informations destinées à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats d'importation et des autorisations d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et qui réglementent ou appliquent les contrôles nationaux des précurseurs et des produits

chimiques essentiels conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Afin de faciliter l'accès électronique aux renseignements contenus dans cette publication, l'ONUDC a créé un répertoire en ligne consultable à partir de son site Web (http://www.unodc.org/unodc/fr/commissions/index.html). Seules ont accès au répertoire les autorités nationales compétentes qui, pour ce faire, doivent s'inscrire et obtenir un mot de passe.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2013/3-E/CN.15/2013/3)

Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2013/11)

Rapport du Directeur exécutif sur l'analyse de tous les aspects liés à l'usage de graines de cannabis à des fins illicites (E/CN.7/2013/10)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012 (E/INCB/2012/1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2012/4)

Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (ST/NAR.3/2012/1)

5. Tables rondes sur les progrès faits dans l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

a) Réduction de la demande et mesures connexes

b) Réduction de l'offre et mesures connexes

c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

À sa cinquante-cinquième session, la Commission a décidé d'organiser trois tables rondes lors de sa cinquante-sixième session, qui seraient axées sur les progrès accomplis concernant l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (A/64/92-E/2009/98, section II.A.), dans le cadre de la préparation de l'examen de haut niveau de la Déclaration politique et de son Plan d'action, qui serait mené à la cinquante-septième session de la Commission, en 2014. Au cours des délibérations de la cinquante-cinquième session, la nécessité de préciser pendant l'intersession les thèmes à examiner lors de chaque table ronde et d'organiser les débats de manière à leur conférer une portée plus pratique a été soulignée.

Suite aux consultations menées au sein des groupes régionaux et sur la recommandation du Bureau élargi, la Commission a approuvé, à la reprise de sa cinquante-cinquième session, tenue les 6 et 7 décembre 2012, les thèmes subsidiaires suivants:

a) Pour la table ronde sur la réduction de la demande et les mesures connexes: “La prévention de la toxicomanie: un moyen de contenir le problème mondial de la drogue dans le cadre d’une approche fondée sur des données scientifiques”;

b) Pour la table ronde sur la réduction de l’offre et les mesures connexes: “Importance de la coopération internationale, de la coordination et du financement pour promouvoir les activités et programmes pertinents concernant tous les aspects du développement alternatif à l’appui du régime de contrôle des drogues établi par les trois conventions internationales applicables en la matière, dans un cadre international plus large”;

c) Pour la table ronde sur la lutte contre le blanchiment d’argent et la promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale: “Importance du renforcement de l’application opérationnelle des dispositions conventionnelles relatives à la coopération internationale, y compris pour lutter contre le blanchiment d’argent et empêcher la circulation transfrontière illicite des espèces et des instruments monétaires”.

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, la Commission a également approuvé les dispositions relatives à l’organisation des tables rondes thématiques de sa cinquante-sixième session, telles qu’elles étaient présentées dans la note du Secrétariat concernant l’organisation de ces tables rondes (E/CN.7/2013/13).

Documentation

Note du Secrétariat sur l’organisation des tables rondes de la cinquante-sixième session de la Commission (E/CN.7/2013/13)

6. Application de la Déclaration politique et du Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Dans sa résolution 64/182, l’Assemblé générale, se félicitant des résultats du débat de haut niveau de la Commission à sa cinquante-deuxième session, a adopté la Déclaration politique et le Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.). Dans sa résolution 67/193, elle a demandé de nouveau aux États de prendre, en temps voulu, les mesures nécessaires pour mener l’action définie dans la Déclaration politique et le Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et atteindre les buts et objectifs qui y sont énoncés.

Dans sa résolution 54/12, intitulée “Revitalisation du principe de responsabilité commune et partagée dans la lutte contre le problème mondial de la drogue”, la Commission a prié l’ONUDC de continuer à faciliter entre les États Membres l’échange d’expériences et de bonnes pratiques en ce qui concerne les stratégies

visant à réduire l'offre, la demande et le trafic de drogues illicites, ainsi que la coopération internationale nécessaire pour promouvoir des projets d'assistance technique visant à lutter efficacement contre le problème mondial de la drogue. Elle a également prié l'ONUDC de lui faire rapport, à sa cinquante-sixième session, sur l'application de la résolution. Elle sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2013/3-E/CN.15/2013/3), qui contient des informations sur l'application de la résolution 54/12. L'attention de la Commission est aussi appelée sur le résumé, établi par le Président, de la table ronde sur le thème "Lutte contre les stupéfiants et principe de responsabilité commune et partagée: perspectives et défis" organisée lors de sa cinquante-cinquième session, qui figure dans le rapport y relatif (E/2012/28-E/CN.7/2012/18).

a) Réduction de la demande et mesures connexes

Dans sa résolution 53/16, la Commission a prié le Directeur exécutif de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues, conformément aux obligations que leur imposent la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues figure dans le document E/CN.7/2013/2.

En application de la résolution 51/14 de la Commission, intitulée "Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida", l'ONUDC a remis au Secrétariat du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) le rapport sur la cinquante-cinquième session de la Commission, qui contient les résolutions pertinentes. En application de cette même résolution, les décisions pertinentes du Conseil de coordination de l'ONUSIDA sont communiquées à la Commission dans le document E/CN.7/2013/9.

Dans sa résolution 55/10, intitulée "Promotion des stratégies et politiques de prévention de l'usage de drogues illicites fondées sur des données factuelles", la Commission a prié instamment l'ONUDC de continuer à recueillir des informations sur les données d'expérience et meilleures pratiques nationales et internationales, de mettre à disposition des informations concernant les activités et instruments de prévention fondés sur des données factuelles et d'apporter aux États, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, des conseils et une aide pour la mise au point de stratégies et de programmes visant à reproduire ces expériences concluantes. Elle a également prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, des mesures prises et des progrès accomplis dans l'application de cette résolution. Elle sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2013/3-E/CN.15/2013/3), qui contient des informations sur l'application de la résolution 55/10.

Dans sa résolution 55/12, intitulée "Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques", la Commission a prié l'ONUDC de fournir aux États Membres qui le demandaient des conseils, des outils et une assistance pour la mise en place d'approches alternatives aux poursuites et à l'incarcération des délinquants

toxicomanes qui soient fondées sur des données probantes. En outre, elle a prié l'ONUDC de mettre à la disposition des États Membres, des organisations internationales et des donateurs des informations sur les approches alternatives aux poursuites et à l'incarcération des délinquants toxicomanes, y compris les résultats de recherche obtenus dans le cadre d'initiatives prometteuses de santé et de sécurité publiques. Elle a également prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, des mesures prises et des progrès accomplis dans l'application de cette résolution. Cependant, le rapport n'a pu être établi du fait de l'absence de ressources extrabudgétaires à cette fin.

b) Réduction de l'offre et mesures connexes

Pour l'examen du point 6 b), la Commission sera saisie du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2013/4), qui contient des informations sur l'application de la résolution 53/16, dans laquelle la Commission priait le Directeur exécutif de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues.

Dans sa résolution 55/4, intitulée "Suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif", la Commission priait le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui faire rapport, à sa cinquante-sixième session, sur les résultats de la conférence internationale sur le développement alternatif, qui devait se tenir au Pérou, et les principes directeurs internationaux sur le développement alternatif, y compris sur les délibérations et recommandations de la conférence. Elle sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur les conclusions de la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif (E/CN.7/2013/8).

Dans sa résolution 55/9, intitulée "Suivi des mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue", la Commission a encouragé l'ONUDC et d'autres partenaires, ainsi que les organismes intergouvernementaux régionaux, à poursuivre leurs activités de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée, notamment celles qui visent à renforcer les capacités des services nationaux des États Membres. Elle a également invité l'ONUDC à continuer de fournir, sur demande, une assistance technique aux États africains pour les aider à mettre en œuvre de manière efficace les dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, notamment à renforcer leur système juridique, à améliorer les travaux d'analyse des laboratoires et à élaborer des indicateurs et des instruments pour la collecte et l'analyse de données précises, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents du problème de la drogue dans la région. La Commission a en outre prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui faire rapport à sa cinquante-sixième session sur l'application de cette résolution. Elle sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2013/3-E/CN.15/2013/3), qui contient des informations sur l'application de cette résolution.

Dans sa résolution 55/11, intitulée "Suite à donner à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan", la Commission a prié l'ONUDC de continuer de coopérer avec les États Membres au recensement et à la satisfaction

des besoins en assistance technique, notamment dans les domaines prioritaires mentionnés dans la Déclaration de Vienne. Elle a également prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, des mesures prises et des progrès accomplis dans l'application de cette résolution. Elle sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur la suite à donner à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan (E/CN.7/2013/12), conformément à la résolution 55/11.

Dans sa résolution 54/15, intitulée "Promotion de la coopération internationale pour aider les États les plus touchés par le transit de drogues", la Commission a prié l'ONUDC, lorsqu'il élabore des programmes régionaux et thématiques pertinents, y compris des initiatives et activités nationales liées à ces programmes, de consulter les États les plus touchés par le transit de drogues et de tenir compte de leurs besoins, notamment par le biais d'activités de programme spécifiques qui répondent à leurs besoins en matière d'assistance technique et financière. En outre, elle a engagé l'ONUDC à adopter, pour aider ces États, une approche globale qui tienne compte, selon qu'il convient, des liens possibles entre le trafic de drogues et la progression de l'usage illicite de drogues dans les États de transit, ainsi que de leurs besoins en matière de réduction de la demande et de prévention de l'usage de drogues illicites, dans les domaines notamment du traitement, de la réadaptation et de la réinsertion des toxicomanes. Elle a également prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui faire rapport, à sa cinquante-sixième session, sur l'application de cette résolution. Des informations sur l'application de la résolution figurent dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2013/3-E/CN.15/2013/3).

c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

Sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social, dans sa décision 2009/248, a décidé d'inclure dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission un point distinct sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la promotion de la coopération judiciaire, de manière à suivre la structure thématique de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Cette décision a été prise en compte dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission, que le Conseil a approuvé dans sa décision 2011/261. Au titre du point 6 c) de l'ordre du jour, les États Membres pourront fournir des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer les parties correspondantes de la Déclaration politique et, en particulier, les sections E et F du Plan d'action.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues (E/CN.7/2013/2)

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2013/3-E/CN.15/2013/3)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2013/4)

Rapport du Directeur exécutif sur les conclusions de la Conférence internationale de haut-niveau sur le développement alternatif (E/CN.7/2013/8)

Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2013/9)

Rapport du Directeur exécutif sur la suite à donner à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan (E/CN.7/2013/12)

7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission

Dans sa résolution 61/183, l'Assemblée générale a prié l'ONUDC de faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et les itinéraires utilisés, et de recommander des moyens de mettre les États traversés mieux à même de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue. Un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues figure dans le document E/CN.7/2013/4.

Dans sa résolution 67/193, l'Assemblée générale a encouragé les chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale. La Commission sera informée des dernières tendances mondiales du trafic, y compris des méthodes et des itinéraires utilisés, ainsi que des résultats des réunions de ses organes subsidiaires tenues depuis la cinquante-cinquième session. Elle est invitée à examiner les recommandations formulées à la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Accra du 25 au 29 juin 2012; à la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Antigua (Guatemala) du 1er au 5 octobre 2012; à la trente-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 30 octobre au 2 novembre 2012; et à la quarante-septième session de la Sous-Commission, tenue à Antalya (Turquie) du 19 au 23 novembre 2012, en vue de prendre les mesures de suivi voulues. Un rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission figure dans le document E/CN.7/2013/5.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2013/4)

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2013/5)

* * *

8. Préparatifs de l'examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Comme indiqué dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont décidé que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et de son Plan d'action. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, la Commission devrait envisager de prendre des dispositions précises pour l'examen de haut niveau, notamment en ce qui concerne sa forme, le projet d'organisation des travaux et le déroulement des préparatifs entre la cinquante-sixième et la cinquante-septième session.

Par ailleurs, comme la Commission l'a noté à la reprise de sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 67/193, d'organiser au début de 2016 une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, à la suite de l'examen de haut niveau que la Commission aura organisé à sa cinquante-septième session, en mars 2014, pour faire le point sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. À sa cinquante-sixième session, la Commission devrait examiner cette décision et recommander que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale prennent des mesures de suivi appropriées.

9. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission

Au titre du point 9 de l'ordre du jour, la Commission devrait consacrer du temps à examiner toute autre modification qu'elle pourrait juger utile d'apporter à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session et des sessions suivantes. Elle devrait également continuer d'examiner ses méthodes de travail afin de procéder aux ajustements et améliorations qu'elle pourrait juger utile d'apporter, y compris pour ce qui est des dispositions concernant la durée de ses sessions lors des six premiers mois de l'année et du contenu et de la longueur de ses rapports, compte tenu de la décision 55/1, intitulée "Organisation des travaux des sessions futures de la Commission des stupéfiants", qu'elle a adoptée à la reprise de sa cinquante-cinquième session, en décembre 2012.

10. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de la première partie de sa cinquante-sixième session l'après-midi du 15 mars 2013, dernier jour de cette partie de la session.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité, qui serait ouvert à tous ses États membres et qui exécuterait les tâches dont elle le chargerait afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.

2. Depuis sa quarante-neuvième session, en 2006, à l'exception toutefois de sa cinquante-deuxième session, en 2009, la Commission tient des consultations informelles préalables pour examiner les projets de résolution soumis avant la session en vue d'accélérer et de faciliter les travaux du Comité plénier. Conformément à cette pratique, lors de la reprise de sa cinquante-cinquième session, les 6 et 7 décembre 2012, elle a pris note de la recommandation du Bureau élargi et est convenue que des consultations informelles se tiendraient le vendredi 8 mars 2013. Ces consultations informelles préalables pourraient porter notamment sur l'examen préliminaire des projets de résolution, qui auront été présentés à l'avance et dont la Commission sera saisie à sa cinquante-sixième session, ainsi que sur les questions abordées dans les annotations apportées au point 9 de l'ordre du jour provisoire ci-dessus.

3. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils soient présentés à la plénière. Conformément à la décision 55/1 de la Commission, les projets de résolution destinés à être examinés à la cinquante-sixième session devront absolument être déposés trois semaines avant le début de la session, c'est-à-dire le lundi 18 février 2013, à midi. Les États membres de la Commission qui ont l'intention de présenter à cette dernière des projets de résolution pour qu'elle les examine à sa cinquante-sixième session sont priés de les communiquer au Secrétariat le plus tôt possible avant cette date.

4. Le Comité plénier doit se réunir de l'après-midi du lundi 11 mars au matin du vendredi 15 mars 2013 pour examiner les projets de résolution.

5. Le projet d'organisation des travaux est sujet à approbation par la Commission. Dès que l'examen d'un point ou d'un point subsidiaire de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, à l'exception du mardi 12 mars 2013, jour de la tenue des tables rondes.

Consultations informelles préalables à la session (8 mars 2013)

Date et heure	
Vendredi 8 mars	
10 heures-13 heures	Consultations informelles
15 heures-18 heures	Consultations informelles

Cinquante-sixième session (11-15 mars 2013)

Date et heure	*Plénière*	*Comité plénier*
Lundi 11 mars		
10 heures-13 heures	Ouverture de la session *Point 2*. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation *Point 3*. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	
15 heures-18 heures	*Point 3*. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'ONUDC et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (*suite*)	Examen des projets de résolution
Mardi 12 mars	*Séance plénière suspendue*	
9 heures-11 heures	*Point 5*. Table ronde sur le sous-thème a): réduction de la demande et mesures connexes	Examen des projets de résolution (*suite*)
11 h 30-13 h 30	*Point 5*. Table ronde sur le sous-thème b): réduction de l'offre et mesures connexes	Examen des projets de résolution (*suite*)
15 h 30-17 h 30	*Point 5*. Table ronde sur le sous-thème c): lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale	Examen des projets de résolution (*suite*)

Date et heure	*Plénière*	*Comité plénier*
Mercredi 13 mars		
10 heures-13 heures	*Point 4*. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances b) Organe international de contrôle des stupéfiants c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	Examen des projets de résolution (*suite*)
15 heures-18 heures	*Point 6*. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue a) Réduction de la demande et mesures connexes	Examen des projets de résolution (*suite*)
Jeudi 14 mars		
10 heures-13 heures	*Point 6*. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (*suite*) b) Réduction de l'offre et mesures connexes c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale	Examen des projets de résolution (*suite*)
15 heures-18 heures	*Point 7*. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission	Examen des projets de résolution (*suite*)

***

Date et heure	*Plénière*	*Comité plénier*
Vendredi 15 mars		
10 heures-13 heures	*Point 8.* Préparatifs de l'examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue	Examen des projets de résolution (*suite*)
	Point 9. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission	
15 heures-18 heures	*Point 10.* Questions diverses	
	Point *11.* Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session	